



1.3 REGLEMENT INTERIEUR

Ecole de Conduite et de Mobilité Citoyenne
Rue firminlandreau
ZA L'ESPLANADE
79700 MAULEON
07 52 633 643 / 05 49 816 206
Mail : ecmc-bg@orange.fr
Agrément : E14 079 0008 0
Siret : 80102864800013

Le règlement intérieur présenté ci-après, est présent dans le hall d'entrée de l'école de conduite ECMC ainsi que dans la salle de code, afin de pouvoir utiliser ce support comme rappel en cas de besoin pendant les cours.

Applicable aux élèves en formation dans l'établissement d'enseignement de la conduite

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles R 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du Travail.

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux élèves et les droits de ceux-ci en cas de sanction, les modalités de représentation des élèves pour les stages supérieur à 200 heures.

Le présent règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une formation dispensée par notre établissement d'enseignement de la conduite et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Article 2 : HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet toutes les consignes en vigueur au sein de l'établissement doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

✓ Il vous est interdit :

- de fumer dans les locaux de l'établissement en application du décret n° 92-478 du 29/05/1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux d'usage collectif,
- d'introduire de la nourriture ou de prendre ses repas dans les locaux de l'établissement, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'établissement,
- d'entrer dans l'établissement ou dans le véhicule auto-école en état d'ivresse, d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux. Sans quoi l'enseignant refusera de vous prendre en cours et vos représentants légaux en seront informés.

✓ Pertes, Vols, Dommages :

- l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation ou dans le véhicule. Il vous appartient de veiller à vos objets personnels.

✓ Consignes d'incendie :

- Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie, des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves.

✓ Accidents :

- tout accident, même bénin, survenu dans le centre de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève concerné, ou par les personnes témoins, au responsable de l'établissement.

Article 3 : DISCIPLINE GENERALE

-Il est important que vous respectiez le matériel mis à votre disposition tant pour les cours théoriques que pratiques.

-Il est important que vous respectiez les horaires de cours afin de ne pas perturber les autres élèves et l'enseignant.

✓ **Il vous est interdit :**

- de quitter un cours sans motif légitime et sans autorisation du formateur, notamment pour un appel téléphonique,

- de gêner le bon déroulement du stage par l'utilisation de dispositifs ou appareils électroniques personnels, notamment d'un téléphone mobile qui devra être maintenu en mode « silencieux » pendant le déroulement de la formation.

✓ **Tenue et comportement :**

- vous devez vous présenter sur le lieu de formation en tenue décente et avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de toute personne présente dans l'établissement.

- L'assiduité aux cours est une démarche personnelle, volontaire et motivée de l'élève.

✓ **Horaires et absences :**

- une fréquentation régulière et ponctuelle de la formation est exigée de tous les élèves.

-il est nécessaire que vous préveniez d'un éventuel retard à un rendez-vous, et une absence devra être dûment justifiée au responsable de l'établissement.

✓ **Accès au lieu de formation :**

- sauf autorisation expresse, vous ne pouvez pas rester dans les locaux de l'école de conduite sauf pour suivre un cours, ni même faciliter l'introduction de tierces personnes dans l'établissement.

- Les salles de cours sont des salles de travail et induisent un comportement axé sur l'apprentissage théorique.

✓ **Enregistrement :**

-il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer une formation.

✓ **Documentation pédagogique :**

- Les supports pédagogiques comme le livre de code et l'accès internet sont remis à l'élève lors de son inscription. Il est du devoir de l'élève de l'utiliser à bon escient et il rappelle à celui-ci que le travail personnel est indispensable pour compléter et renforcer ses acquis.

- la documentation pédagogique éventuellement remise est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

✓ **Examens :**

- Les dates et le nombre de places pour les examens pratiques sont attribués par la Direction Départementale de l'Équipement de Niort

Article 4 : SANCTIONS

✓ Tout manquement que vous commettrez à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- avertissement oral par le responsable de l'établissement

- avertissement écrit par le responsable de l'établissement

- suspension provisoire,

- exclusion définitive

Article 5 : GARANTIES DISCIPLINAIRES

✓ Aucune sanction ne peut vous être infligée sans que vous ne soyez informé.

✓ Lorsque le responsable de l'établissement envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un élève dans une formation, il est procédé comme suit :

-Le responsable de l'établissement vous convoque par lettre recommandée avec accusé de réception, ou vous est remise contre décharge, en vous indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien,

- Pour cet entretien, vous pouvez vous faire assister par une personne de votre choix, (pour les mineurs, la présence du responsable légal est obligatoire). La convocation mentionnée ci-dessus doit faire état de cette possibilité.
- Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée vous est stipulé et vous pourrez vous expliquer sur les faits pour lesquels vous êtes convoqué.
- . Dans le cas où une exclusion définitive de la formation est envisagée, et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent des représentants des élèves. Cette commission est saisie par le responsable de l'établissement après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée. Vous êtes avisé de cette saisine. Vous êtes entendu à votre demande par la commission de discipline, avec la possibilité d'être assisté par une personne. La commission de discipline transmet son avis au responsable de l'établissement dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- . La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après réception de l'avis de la commission de discipline. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et vous est motivée sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.
- ✓ Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que vous n'ayez été au préalable informé des griefs retenus contre vous et, éventuellement, que vous n'ayez été convoqué à un entretien ou mis en mesure d'être entendu par la Commission de discipline (cas vu par l'Article L920-5-2 du code du travail).

Article 7 : PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans les locaux de la formation.

Je soussigné :

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et y adhérer.

Fait à _____, le ____ / ____ / 20__

L' élève

le représentant légal de l'établissement

Je déclare avoir pris connaissance
des conditions générales du contrat
signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

Signature précédée de sa qualité
et de la mention manuscrite
« lu et approuvée »